

Banquier: défaut d'information et conseil

Par **filgo**, le **29/07/2014** à **15:41**

Bonjour

Je demande votre aide suite à un litige que j'ai avec mon ancienne banque concernant les frais de transfert de mon PEL s'élevant à 108€. Lors de mon entretien avec mon ancien banquier concernant la prorogation de mon PEL, je lui ai fait part de mon souhait de clôturer mon compte car je souhaitais changer de banque, de plus j'avais un projet d'achat dans l'année et comptais utiliser cet argent. Celui-ci m'a conseillé de ne pas le clôturer, de le prolonger et de demander le transfert de mon PEL vers ma nouvelle banque. Il a justifié cela par le fait que c'était beaucoup plus avantageux pour moi de le conserver un an afin de bénéficier des meilleurs taux. Or mon PEL date de 2010 et en vérifiant l'évolution des taux depuis plusieurs années sur le site (http://www.cbanque.com/placement/PEL_plan-epargne-logement.php

) je m'aperçois que le taux de rémunération est inchangé depuis 2010. Seule la fiscalité sur les PEL de 12 ans a été modifiée depuis 2010. Or ayant fait part de mon intention d'investir cet argent à mon ancien banquier, je n'étais nullement concernée par cela. De plus, il ne m'a jamais fait part des frais de transfert facturés qui sont d'ailleurs parmi les plus élevés lorsque l'on consulte le site suivant (<http://www.cbanque.com/tarif-bancaire/comparatif/frais-transfert-PEL-CEL.php>).

Pensez-vous qu'il est possible de récupérer le montant des frais de transfert et comment puis-je procéder?

Par **dominijas**, le **31/07/2014** à **14:42**

bonjour, sans être expert je peux vous fournir quelques explications

Pour les frais de transfert, confirmant qu'ils sont "très" chers...votre banquier va rétorquer que vous avez signé un contrat ou convention de compte, reconnaissant avoir été mis au courant de ces frais...Difficile de "contrer" à ce niveau là

Par contre où je ne comprends pas, si vous parlez de transfert, je suppose donc une nouvelle banque pour ce PEL.....qui aurait pu prendre en charge, partiellement ou en totalité, ces frais.....

Quant à la fermeture je sais que votre droit au prêt n'est plus valable si clôture du PEL AVANT 3 ans,et si clôture AVANT 4 ans la prime diminue... c'était peut être ça que votre banquier voulait dire....

PRECISION : je ne défends surtout pas les banquiers mais j'essaye de répondre avec équité...

Bon courage
dominijas

Par **filgo**, le **31/07/2014 à 14:56**

Bonjour,

Les banques ne prennent pas toutes forcément les frais de transfert en charge.

Et concernant le PEL, je souhaitais utiliser cet argent pour l'achat d'une voiture, il m'avait laissé entendre que les taux aujourd'hui ont baissé alors que ce n'est pas le cas! Bref ils ont tous les droits.